





1. CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉINSCRIPTION AU COLLÈGE ET AU LYCÉE

1.1 DOCUMENTS À FOURNIR

- Pour les élèves de nationalité française de plus de 16 ans : l'attestation de recensement, l'attestation du JADP ou JDC ;
- La pièce d'identité (de l'élève) valable au-delà du 31 juillet 2025
- ➤ 1 Justificatif d'autorité parentale <u>obligatoire</u> pour les tuteurs légaux <u>ou</u> pour les parents séparés (SI CHANGEMENT DE SITUATION FAMILIALE)
- ➤ 1 Plan d'accès au domicile des parents (SI DEMENAGEMENT)
- ➤ 1 Rame de papier A4

1.2 FICHES À REMPLIR

Les différentes fiches sont à retirer au sein de l'établissement ou à télécharger sur le site www.fredetpoppee.com

La fiche médicale ainsi que le règlement financier doivent être dûment remplis, datés et signés par les parents

2. RÉINSCRIPTION: du 25 MARS au 5 JUILLET 2024

Après la délivrance de l'autorisation de réinscription de l'élève, la famille doit s'acquitter du droit de réinscription dans **les 72 h qui suivent**. La validation du dossier de réinscription est conditionnée par :

- Le dépôt du dossier complet
- La présentation des justificatifs de versement (le droit de réinscription et celui du droit d'écolage) à la comptabilité de l'établissement
- > En cas de désistement, aucun remboursement ne sera effectué.
- ➤ En cas de réinscription au-delà du 5 juillet, le dossier est automatiquement mis sur la liste « nouvelle inscription » et sera traité comme tel.

Une famille qui n'est pas en règle avec la comptabilité de l'établissement, ne peut être autorisée à réinscrire son enfant. La scolarité ainsi que tous les frais annexes de l'année antérieure doivent avoir été réglés.

3. SERVICES ANNEXES

- ✓ DEMI-PENSION (cantine) 460 000 F CFA de septembre à juin.
- √ TRANSPORT : Tarifs en fonction du lieu de résidence et le nombre de trajets.

TRÈS IMPORTANT: Toutes les pièces sont à fournir au plus tard courant de la semaine de l'inscription définitive. Toutes les situations administratives malencontreuses découlant du non-respect des dates et de cette prérogative ne sauraient être imputées à l'établissement. La présence effective d'au moins un représentant légal, pour le dépôt des dossiers, est vivement recommandée.